

## Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0047

Norme internationale : ISO/CEI 17020:2012

Norme suisse : SN EN ISO/CEI 17020:2012

Service de la consommation et  
des affaires vétérinaires SCAV  
Quai Ernest-Ansermet 22  
Case postale 76  
CH-1211 Genève 4 Plainpalais

Responsable :

Dr Patrick Edder

Responsable SM :

Dr Emmanuelle Cognard

Téléphone :

+41 22 546 56 00

E-Mail :

[emmanuelle.co-  
gnard@etat.ge.ch](mailto:emmanuelle.cognard@etat.ge.ch)

Internet :

<http://www.ge.ch/scav>

Première accréditation :

26.03.1999

Accréditation actuelle :

26.03.2024 au 25.03.2029

Registre voir :

[www.sas.admin.ch](http://www.sas.admin.ch)  
(Organismes accrédités)

### Portée de l'accréditation dès le 26.03.2024

**Organisme d'inspection (type A) des entreprises, des installations, des procédés de fabrication et des marchandises dans le cadre de l'exécution du droit alimentaire suisse**

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
<b>DENRÉES ALIMENTAIRES ET OBJETS USUELS</b>  Loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (Loi sur les denrées alimentaires, LDAI) RS 817.0	<b>CONTRÔLES DES ÉTABLISSEMENTS ET PRODUITS</b>  Denrées alimentaires et les objets usuels : - Manipulation : fabrication, traitement, entreposage, transport, mise sur le marché	<b>Procédures d'inspections</b> selon - Ordonnance sur l'exécution de la législation sur les denrées alimentaires (OELDAI) RS 817.042 - Ordonnance sur le plan de contrôle national de la chaîne alimentaire et des objets usuels (OPCN) RS 817.032 Processus internes : 500 Inspection consommation 520 Inspections d'entreprises 541 Denrées alimentaires et objets usuels 542 Eau potable 543 Eaux de baignades  Contrôle officiel selon LDAI art. 30



## Registre SIS

## Numéro d'accréditation : SIS 0047

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
Ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAI0Us), RS 817.02	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Étiquetage, présentation, publicité et information</li> <li>- Importation, exportation et transit</li> </ul> <p>Denrées alimentaires et les objets usuels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fabrication, transformation, traitement, entreposage, transport et mise sur le marché</li> <li>- Conditions d'hygiène s'appliquant à la manipulation</li> <li>- Étiquetage et présentation</li> <li>- Publicité et informations diffusées</li> <li>- Importation, exportation et transit</li> </ul>	
Ordonnance du DFI sur les additifs admis dans les denrées alimentaires (Ordonnance sur les additifs, OAdd), RS 817.022.31	Additifs dans les denrées alimentaires	
Ordonnance du DFI sur l'hygiène dans les activités liées aux denrées alimentaires (Ordonnance du DFI sur l'hygiène, OHyg), RS 817.024.1	Hygiène dans les activités liées aux denrées alimentaires	
Ordonnance du DFI sur les arômes et les additifs alimentaires ayant des propriétés aromatisantes utilisés dans ou sur les denrées alimentaires (Ordonnance sur les arômes), RS 018.022.41	Arômes dans ou sur les denrées alimentaires	
Ordonnance du DFI sur les procédés et les auxiliaires technologiques utilisés pour le traitement des denrées alimentaires (OPAT), RS 817.022.42	Procédés et les auxiliaires technologiques utilisés pour le traitement des denrées alimentaires	
Ordonnance du DFI sur les nouvelles sortes de denrées alimentaires, RS 817.022.2	Nouvelles sortes de denrées alimentaires	
Ordonnance du DFI sur l'adjonction de vitamines, de sels minéraux et de certaines autres substances aux denrées alimentaires (OASM), SR 817.022.32	Adjonction de vitamines, de sels minéraux etc.	
Ordonnance du DFI concernant l'information sur les denrées alimentaires (OIDAI), RS 817.022.16	Information sur les denrées alimentaires	



## Registre SIS

## Numéro d'accréditation : SIS 0047

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
Ordonnance du DFI sur les denrées alimentaires génétiquement modifiées (ODAIGM), RS 817.022.51	Denrées alimentaires génétiquement modifiées	
Ordonnance du DFI sur les générateurs d'aérosols, RS 817.023.61	Générateurs d'aérosols	
Ordonnance du DFI sur la sécurité des jouets (Ordonnance sur les jouets, OSJo), RS 817.023.11	Jouets	
Ordonnance du DFI sur les objets destinés à entrer en contact avec les muqueuses, la peau ou le système pileux et capillaire, et sur les bougies, les allumettes, les briquets et les articles de farces et attrapes (Ordonnance sur les objets destinés à entrer en contact avec le corps humain), RS 817.023.41	Objets destinés à entrer en contact avec le corps humain	
Ordonnance du DFI sur les cosmétiques (OCos), RS 817.023.31	Cosmétiques	
Ordonnance du DFI sur les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires (Ordonnance sur les matériaux et objets), RS 817.023.21	Matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires	
Ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public (OPBD), RS 817.022.11	Eau potable, eau des installations de baignade et de douche accessibles au public	
Ordonnance du DFI sur les compléments alimentaires (OCAI), RS 817.022.14	Compléments alimentaires	
Ordonnance du DFI sur les denrées alimentaires destinées aux personnes ayant des besoins nutritionnels particuliers (OBNP), RS 817.022.104	Denrées alimentaires destinées aux personnes ayant des besoins nutritionnels particuliers	
Ordonnance du DFI sur les boissons, RS 817.022.12	Boissons	
Ordonnance du DFI sur les denrées alimentaires d'origine animale (ODAIAn), RS 817.022.108	Denrées alimentaires d'origine animale	



## Registre SIS

## Numéro d'accréditation : SIS 0047

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
Ordonnance du DFI sur les denrées alimentaires d'origine végétale, les champignons et le sel comestible (ODAIOV), RS 817.022.17	Denrées alimentaires d'origine végétale, les champignons et le sel comestible	
Ordonnance de l'OSAV sur l'importation de denrées alimentaires originaires ou en provenance du Japon, RS 817.026.	Importation de denrées alimentaires du Japon	
Ordonnance de l'OSAV régissant l'importation de gomme de guar originaire ou en provenance d'Inde, RS 817.026.1	Importation de gomme de guar de l'Inde	
Ordonnance de l'OSAV concernant l'importation et la mise sur le marché de denrées alimentaires contaminées par du césium à la suite de l'accident survenu à la centrale nucléaire de Tchernobyl (ordonnance Tchernobyl, RS 817.022.151	L'importation et la mise sur le marché de denrées alimentaires contaminées par du césium à la suite de l'accident survenu à la centrale nucléaire de Tchernobyl	
Ordonnance réglant la mise sur le marché de produits fabriqués selon des prescriptions techniques étrangères et la surveillance du marché de ceux-ci (Ordonnance sur la mise sur le marché de produits fabriqués selon des prescriptions étrangères, OPPEtr), RS 946.513.8	La mise sur le marché de produits fabriqués selon des prescriptions techniques étrangères et la surveillance du marché de ceux-ci	
Ordonnance concernant la protection des appellations d'origine et des indications géographiques des produits agricoles, des produits agricoles transformés, des produits sylvicoles et des produits sylvicoles transformés (Ordonnance sur les AOP et les IGP), RS 910.12	Denrées alimentaires : Protection : art. 16, 17	Exécution basée sur l'ordonnance art. 21c AOP/IGP
Ordonnance sur l'agriculture biologique et la désignation des produits et des denrées alimentaires biologiques (Ordonnance sur l'agriculture biologique), RS 910.18	Denrées alimentaires	Exécution basée sur l'ordonnance Art. 34 de l'ordonnance sur l'agriculture biologique
Ordonnance du DEFR sur l'agriculture biologique, RS 910.181		

## Registre SIS

## Numéro d'accréditation : SIS 0047

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
Ordonnance sur l'utilisation des dénominations «montagne» et «alpage» pour les produits agricoles et les denrées alimentaires qui en sont issues (Ordonnance sur les dénominations «montagne» et «alpage», ODMA), RS 910.19	Produits agricoles et les denrées alimentaires qui en sont issues	Exécution basée sur art. 14 al. 1 ODMA
Ordonnance sur la désignation de la viande de volaille en fonction du mode de production (Ordonnance sur la désignation de la volaille, ODVo), RS 916.342	Désignation des viandes de volaille	Exécution basée sur ODVo Art. 9
Ordonnance sur le marché des œufs (Ordonnance sur les oeufs, OO), RS 916.371	Désignation des œufs	Exécution basée sur Art. 6 et 9 OO
Ordonnance relative à la déclaration de produits agricoles issus de modes de production interdits en Suisse (Ordonnance agricole sur la déclaration, OAgrD, RS 916.51	Déclaration des produits agricoles selon l'Art. 1	Exécution basée sur Art. 14 OAgrD

\* / \* / \* / \* / \*